



# Formation Professionnelle Continue

## Saison 2024/2025

### BMF / BEF



Vous trouverez les dispositions relatives à la Formation Professionnelle Continue en application de l'article 6 STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL.

Le volume horaire de la Formation Professionnelle Continue demeure inchangé – 16h et les sessions de FPC se déroulent désormais sur 2 jours consécutifs.

Les titulaires BEF et BMF doivent effectuer un choix entre différentes thématiques proposées :

- Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but
- Responsabilité technique des clubs de niveau régional
- Préformation des joueurs
- Découverte de l'outil Vidéo
- Pratique féminin
- La préparation athlétique
- Optimisation de la performance mentale
- Le futsal

Vous trouverez ci-dessous les indications permettant de connaître les obligations auxquelles les BMF et BEF seront soumis :

Dernière FPC effectuée	Validité
Saison 2023/2024	A jour jusqu'au 30 juin 2027
Saison 2022/2023	A jour jusqu'au 30 juin 2026
Saison 2021/2022	A jour jusqu'au 30 juin 2025
Saison 2020/2021 et avant	J'obtiendrai ma licence seulement après avoir participé à une FPC.

L'obtention d'une qualification ou d'un certificat de spécialité vaut Formation Professionnelle Continue (hors ceux obtenus par voie d'équivalence ou de Validation des Acquis d'Expérience (VAE)) :

- BMF
- BMF Futsal
- BEF
- BEFF
- BEPF
- Certificat d'Entraîneur Gardien de But
- Certificat d'Entraîneur Optimisation de la Performance
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation
- Certificat d'Entraînement de Football Féminin
- Certificat Fédéral de Cadre Technique

Les conditions d'exemption de FPC en vigueur jusqu'à la saison 2018-2019 sur le territoire ligérien sont désormais caduques. Les éducateurs/formateurs devront effectuer leurs obligations FPC dans les conditions présentées dans le présent document.

\* \* \* \* \*

Voici le calendrier prévisionnel des FPC pour la saison 2024/2025 :

Dates	Lieux <b>A CONFIRMER</b>	Thème	Coûts pédagogiques (hors restauration et hébergement)
Lundi 26 et mardi 27 août 2024	53 – District de la Mayenne	La Préparation Athlétique	144 €
Vendredi 30 et samedi 31 août 2024	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Pratiques féminines – <b>Réservé aux encadrants du public féminin</b>	144 €
Vendredi 20 et samedi 21 septembre 2024	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Préformation des joueurs	144 €
Vendredi 25 et samedi 26 octobre 2024	72 - District de la Sarthe	Responsabilité technique des clubs de niveau régional	144 €
Vendredi 25 et samedi 26 octobre 2024	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Optimisation de la performance mentale	144 €
Jeu di 21 et 22 vendredi novembre 2024	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Découverte de l'outil Vidéo	144 €
Vendredi 03 et samedi 04 janvier 2025	49 - Beaupréau	Préformation des joueurs	144 €
Vendredi 10 et samedi 11 janvier 2025	85 – à définir	Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but	144 €
Vendredi 10 et samedi 11 janvier 2025	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Responsabilité technique des clubs de niveau régional	144 €
Lundi 13 et mardi 14 janvier 2025	LFPL – Saint Sébastien sur Loire	Le Futsal	144 €
Vendredi 02 et samedi 03 mai 2025	LFPL – Sablé sur Sarthe	Préformation des joueurs	144 €
Lundi 16 et mardi 17 juin 2025	44 – à définir	La Préparation Athlétique	144 €

## STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

### Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

#### **1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle**

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (préqualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

#### **2. Processus de formation professionnelle continue :**

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Brevet de Moniteur de Football « Futsal », Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entraînement de Football Féminin), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

Le suivi d'une des Masters Classes organisées par le Centre de Recherche de la Direction Technique Nationale, a valeur de formation continue pour les titulaires d'un titre à finalité professionnelle de niveau 6.

Le non-respect de l'obligation de formation professionnelle continue entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi une formation professionnelle continue correspondant à son diplôme le plus élevé.

Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation.

Tout club est tenu de faciliter la participation de son ou de ses éducateur(s) ou entraîneur(s) aux actions prévues au plan fédéral de formation professionnelle continue organisées par la F.F.F. ou les ligues régionales.

Il appartient à l'éducateur ou entraîneur de s'inscrire de sa propre initiative aux actions du plan fédéral formation professionnelle continue prévues au présent article par le biais du site [www.fff.fr](http://www.fff.fr) rubrique « Formation » ou en s'adressant à l'Institut Emploi Formation du Football (I.E.F.F) ou en contactant sa ligue régionale selon sa situation.